

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

#### des

### délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 000269

#### Séance du vendredi 22 juin 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice: 138

**Etaient présents:** Amagney: Jean-Pierre FOSTEL Arguel: André AVIS Auxon-Dessous: Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.5) Auxon-Dessus: Michel BITTARD (jusqu'au rapport 4.3), Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3) Avanne Aveney: Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.8) Besançon: Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET, Patrick BOURQUE, Jean-Claude CHEVAILLER, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Nicole DAHAN (jusqu'au rapport 4.3), Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 3.1), Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN (jusqu'au rapport 2.5), Michel JOSSE (à partir du rapport 1.1.3), Loic LABORIE (à partir du rapport 1.1.11), Lucile LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Bruno MEDJALDI (jusqu'au rapport 1.1.2), Annie MENETRIER, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.11) Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 9.2), Jean-Claude ROY, Nicole WEINMAN Beure: Philippe CHANEY, Pierre JACQUET Boussières: Michel POULET Busy: Philippe SIMONIN Champagney: Claude VOIDEY (jusqu'au rapport 2.2) Champvans les Moulins: Jean-Marie ROTH Chaucenne: Bernard VOUGNON Chaudefontaine: Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) Dannemarie sur Crête: Jean-Pierre PROST Deluz: Yves TARDIEU Ecole Valentin: André BAVEREL, Yves GUYEN Francis: Françoise GILLET, Claude PREIONI (représenté par Jean-Louis BAULIEU) Grandfontaine : Jean JOURDAIN, Richard SALA (représenté par François LOPEZ) Mamirolle : Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT Marchaux: Bernard BECOULET Mazerolles le Salin: Daniel PARIS Miserey Salines: Marcel FELT (jusqu'au rapport 1.2.6), Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ (représenté par Michel CARTERON), Jean-Marie VERNET (représenté par Yvonne CHAILLET) Morre: Gérard VALLET Noironte: Bernard MADOUX Novillars: Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS Pelousey: Annick CHARPY Pirey: Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes: Jean-Marc BOUSSET (représenté par Marie-Colette JUNOD), Albert DEPIERRE Pugey: Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay: Michel LETHIER Roche lez Beaupré: Roland BARDEY (à partir du rapport 1.1.4), Michel SCHNAEBELE Routelle: Claude SIMONIN Saône: Bernard GUYON Serre les Sapins: Gabriel BAULIEU Tallenay: Jean-Yves PRALON Thise: Jacques SIFFERLIN Torpes: Denis JACQUIN Vaux les Prés: Bernard GAVIGNET (représenté par Anne WYSOCKI)

Etaient absents: Audeux: Françoise GALLIOU Avanne Aveney: Christian GAGNEPAIN Besançon: Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Bernard LAMBERT, Sébastien MAIRE, Jacques MARIOT, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU, Corinne TISSIER Boussières: Bertrand ASTRIC Braillans: Alain BLESSEMAILLE Chaleze: Josseline SEITZ Chalezeule: Raymond REYLE Champoux: Norbert DUPREY Chatillon le Duc: Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX Chemaudin: Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOU Dannemarie sur Crête: Gérard GALLIOT Fontain: Jean-Paul DILLSCHNEIDER Gennes: Gabriel JANNIN La Chevillotte: Jean PIQUARD La Vèze: Philippe CHANAU Larnod: Martine BERGIER Le Gratteris: Nicole JANNIN Montferrand le Château: Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU Morre: Jean-Michel CAYUELA Nancray: Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Osselle: Jacques MENIGOZ Pelousey: Jacques TERVEL Pirey: Claude BARTHOD-MALAT Saône: Christelle PETITJEAN Serre les Sapins: Nicole BARBEAU Thise: Claude BULLY Thoraise: Jean-Paul MICHAUD Vaire Arcier: Patrick RACINE Vaire le Petit: Jean-François THIEBAUD Vorges les Pins: Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

#### Procurations de vote:

Mandants: T. BENETEAU de LAPRAIRIE., P. BONTEMPS, F. BRANGET, A. CHAUVET, R. CHAVIN-SIMONOT, B. CYPRIANI, M-M. DUFAY (jusqu'au rapport 2.9), V. FUSTER, P. GUINCHARD, S. JEANNIN (à partir du rapport 2.6), B. MEDJALDI (à partir du rapport 1.1.3), J. PANIER., D. POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.10), J. SCHIRRER., D. TETU, C. TISSIER, B. ASTRIC, J-P. DILLSCHNEIDER, G. JANNIN, M. FELT (à partir du rapport 2.1), P. DUCHEZEAU, J-M. CAYUELA, N. BARBEAU

Mandataires: J-C. CHEVAILLER, F. FELLMANN, L. LABORIE, C. BALLOT, L. LAMY, E. ALAUZET, A. GHEZALI (jusqu'au rapport 2.9), N. DAHAN, J-L. FOUSSERET, D. POISSENOT (à partir du rapport 2.6), B. FALCINELLA (à partir du rapport 1.1.3), J-J. DEMONET, S. JEANNIN (jusqu'au rapport 1.1.10), Y. TARDIEU, M. LOYAT, P. BOURQUE, M. POULET, A. AVIS, J-C. ROY, D. JOLY (à partir du rapport 2.1), F. PRESSE, G. VALLET, G. BAULIEU

Objet: Taux de promotion Avancement de grades

## Taux de promotion Avancement de grades

Rapporteur: Gabriel BAULIEU, Vice-Président

### <u>Résumé</u>:

Un nouveau dispositif législatif (Loi du 19 février 2007) prévoit que l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire (qui s'est réuni le 23 mai 2007 et a émis un avis favorable), fixe le taux de promotion pour les avancements de grade pour les fonctionnaires relevant de ses effectifs.

L'article 35 de la Loi du 19 février 2007 modifie l'article 49 de la Loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Actuellement, les quotas d'avancement de grade sont fixés par les statuts particuliers ; c'est-à-dire par décrets en Conseil d'Etat. Ces derniers prévoient des quotas dits de "pyramidage" des cadres d'emplois (par exemple les attachés principaux ne doivent pas représenter dans une collectivité plus de 30% de l'effectif total des attachés territoriaux et des attachés principaux réunis).

A l'instar de la fonction publique de l'Etat qui a généralisé en 2005, dans tous les corps, le passage au dispositif du ratio "promus sur promouvables" fixé par ministère par arrêté annuel (l'arrêté détermine le nombre d'agents qui pourront être promus par rapport au nombre des agents qui remplissent les conditions : ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum déterminé), l'article 35 vise notamment à faciliter les déroulements de carrière en passant d'un système de quotas fixés par les décrets à un dispositif de ratios "promus sur promouvables".

Les dispositions des décrets portant statut particulier de certains cadres d'emplois de catégorie A et B (les cadres d'emplois de catégorie C ne prévoient plus de quota depuis la réforme statutaire entrée en vigueur le le janvier 2007) qui prévoient des quotas de pyramidage des cadres d'emplois sont donc implicitement abrogés. Une actualisation des statuts particuliers concernés interviendra pour formaliser cette abrogation implicite.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement des cadres d'emplois à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il convient d'insister sur le fait que la délibération fixera librement les ratios d'avancement pour chacun des grades pour lesquels elle dispose de fonctionnaires. Il n'est donc pas prévu de ratio minimum ou maximum. Il appartient donc à l'établissement public de définir un taux de promotion en fonction de ces priorités en matières de création d'emplois d'avancement et de ces disponibilités budgétaires.

Il appartient également à chaque collectivité de déterminer la périodicité de la délibération fixant ces taux. Par ailleurs, il est rappelé que, comme les quotas, les ratios d'avancement de grade demeurent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de la collectivité.

Taux de promotion Avancement de grades

### I. Les objectifs généraux

Les principes généraux concourant à la définition de ces taux de promotion sont :

- la volonté d'uniformiser les taux entre la Ville de Besançon, le CCAS et la CAGB,
- la recherche d'harmonisation entre les différentes filières,
- la valorisation des examens professionnels par rapport à la seule ancienneté pour les avancements comportant les deux possibilités, les ratios correspondant pouvant être globalisés afin de permettre une répartition souple des promotions entre examen professionnel et ancienneté,
- selon les cadres d'emplois, pas de taux de promotion si l'avancement de grade est conditionné à des missions ou responsabilités particulières,
- l'arrondi à l'entier supérieur pour l'ensemble des ratios,
- les ratio sont applicables y compris pour les mesures dérogatoires temporaires.

## II. Les propositions chiffrées

- Pour la catégorie C

Sur les premiers grades d'avancement recouvrant les avancements des grades de l'échelle 3 à l'échelle 4 et de l'échelle 5, il est proposé un ratio de 100% quelque soit la filière. Sur les autres grades de catégorie C, à savoir les avancements de grade échelle 5 à échelle 6, il est proposé une montée en puissance du taux en deux étapes : 25% en 2007 et 30% à compter de 2008.

- Pour la catégorie B

Pour l'ensemble des grades et pour l'ensemble des filières, il est proposé une montée en puissance du taux en deux étapes : 25% en 2007 et 30% à compter de 2008.

- Pour la catégorie A

Pour les avancements de grade intervenant pour les emplois supérieurs (grades comportant un indice brut terminal supérieur à 966), le ratio est fixé à 100% mais ceci n'est que théorique dans la mesure où c'est le nombre de postes lié à l'organisation de la collectivité qui détermine le nombre d'avancements possibles.

Pour les autres situations, il est proposé une montée en puissance du taux en deux étapes : 25% en 2007 et 30% à compter de 2008.

### REMARQUES:

- les taux 25%; 30% se décomposent respectivement en 16% + 9%; 20% + 10% lorsqu'il existe deux possibilités pour accéder au grade d'avancement (examen professionnel ou ancienneté),
- les ratios ne seront pas opposables pour tout avancement de grade intervenant en vue d'un départ à la retraite, moins d'un an avant cette échéance.

# III. Les critères pour bénéficier d'un avancement de grade

Au delà de la définition des ratios, il convient de préciser que l'élaboration de critères permettant de définir si l'agent peut ou non bénéficier d'un avancement de grade est toujours nécessaire.

Pour mémoire, les critères utilisés lors de la préparation de la dernière CAP étaient prioritairement :

- I. la manière de servir de l'agent,
- 2. la capacité de l'agent à pouvoir assumer le grade proposé,
- 3. la possibilité de pouvoir transformer ou adapter le poste au grade,
- 4. les modalités d'accès au grade d'avancement priorité donnée à l'examen professionnel / à l'ancienneté,
- 5. l'ancienneté dans le grade ou le cadre d'emplois, dans les services de la CAGB et la Fonction Publique Territoriale,
- 6. l'âge,
- 7. la proximité de la retraite,
- 8. la situation sociale.

# IV. Les tableaux récapitulatifs pour les filières présentes à la CAGB

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Avancement de grade concerné	Propositions Ratio promus/promouvables
◆ Administrateur →     Administrateur Hors Classe	(Nécessité d'exercer des fonctions de Direction générale)
◆ Attaché Principal → Directeur	/ (Nécessité d'assurer la responsabilité d'une direction)
◆ Attaché → Attaché Principal (ancienneté)	2007 a/c 2008 9 % 10 % (Nécessité d'assurer la responsabilité d'un service ou équivalent)
<ul> <li>Attaché →         Attaché Principal         (examen professionnel)</li> </ul>	2007 a/c 2008 16 % 20 % (Nécessité d'assurer la responsabilité d'un
◆ Rédacteur Principal → Rédacteur Chef (ancienneté)	service ou équivalent)  2007 a/c 2008  9 % 10 %  (exigence de responsabilités supérieures)
<ul> <li>Rédacteur ou Rédacteur</li> <li>Principal → Rédacteur Chef</li> <li>(examen professionnel)</li> </ul>	2007 a/c 2008 16 % 20 % (exigence de responsabilités supérieures)
	2007 a/c 2008 25 % 30 %
<ul> <li>Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe (échelle 5) → Adjoint Administratif Principal de Ière Classe (échelle 6)</li> </ul>	2007 a/c 2008 25 % 30%
<ul> <li>Adjoint Administratif de lère Classe (échelle 4) →</li> <li>Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe (échelle 5)</li> </ul>	100 %
<ul> <li>◆ Adjoint Administratif de 2ème Classe (échelle 3) →</li> <li>Adjoint Administratif de 1ère Classe (échelle 4)</li> </ul>	100 %

Taux de promotion Avancement de grades

# FILIERE TECHNIQUE

Avancement de grade	Propositions
concerné	Ratio promus/promouvables
<ul> <li>Ingénieur en Chef de Classe</li> </ul>	
Normale →	
Ingénieur en Chef de Classe	(Nécessité d'exercer des fonctions de Direction
exceptionnelle	générale)
<ul> <li>Ingénieur Principal →</li> </ul>	2007 a/c 2008
Ingénieur en Chef de Classe	9 % 10 %
Normale (ancienneté)	(Nécessité d'assurer la responsabilité d'une direction)
<ul> <li>◆ Ingénieur ou Ingénieur Principal →</li> </ul>	2007 a/c 2008
Ingénieur en Chef de Classe	16 % 20 %
Normale (examen professionnel)	(Nécessité d'assurer la responsabilité d'une direction)
	2007 a/c 2008
◆ Ingénieur →	25 % 30 %
Ingénieur Principal	(assurer la responsabilité au minimum d'un service ou
mgemear i meipar	l'équivalent).
	Différenciation du régime indemnitaire selon les niveaux
◆ Technicien Supérieur Principal →	2007 a/c 2008
Technicien Supérieur Chef	9 % 10 %
(ancienneté)	(exigence de responsabilités supérieures)
Technicien Supérieur Principal ou	
Technicien Supérieur →	2007 a/c 2008
Technicien Supérieur Chef	16 % 20 %
(examen professionnel)	(exigence de responsabilités supérieures)
<ul> <li>◆ Technicien Supérieur →</li> </ul>	2007 a/c 2008
Technicien Supérieur Principal	25 % 30 %
◆ Contrôleur de Travaux Principal →	2007 a/c 2008
Contrôleur de Travaux en Chef	25 % 30 %
Controlled to Travada en Circi	(exigence de responsabilités supérieures)
◆ Contrôleur de Travaux →	2007 a/c 2008
Contrôleur de Travaux Principal	9 % 10 %
(ancienneté)	
<ul> <li>◆ Contrôleur de Travaux →</li> </ul>	2007 a/c 2008
Contrôleur de Travaux Principal	16 % 20 %
(examen professionnel)	
* Agent de Maîtrise →	2007 a/c 2008
Agent de Maîtrise Principal	25 % 30 %
Adjoint Technique Principal de	
2 <sup>ème</sup> Classe (échelle 5) →	2007 a/c 2008
Adjoint Technique Principal de	25 % 30 %
lère Classe (échelle 6)	
Adjoint Technique de	
I ère Classe (échelle 4) →	
,	100 %
Adjoint Technique Principal de	
2 <sup>ème</sup> Classe (échelle 5)	
Adjoint Technique de      Adjoint Technique de	
2 <sup>ème</sup> Classe (échelle 3) →	100 %
Adjoint Technique de	
l <sup>ère</sup> Classe (échelle 4)	

Taux de promotion Avancement de grades

20070703

### FILIERE CULTURELLE

Avancement de grade concerné	Propositions Ratio promus/promouvables
<ul> <li>◆ Directeur de 2ème Catégorie d'Etablissement d'Enseignement Artistique → Directeur de 1ème Catégorie d'Etablissement d'Enseignement Artistique</li> </ul>	100 %
<ul> <li>◆ Professeur de Classe Normale d'Enseignement Artistique → Professeur Hors Classe d'Enseignement Artistique</li> </ul>	2007 a/c 2008 25 % 30 %
<ul> <li>◆ Adjoint du Patrimoine         Principal de 2ème Classe         (échelle 5) →         Adjoint du Patrimoine         Principal de 1ère Classe         (échelle 6)     </li> </ul>	2007 a/c 2008 25 % 30 %
<ul> <li>Adjoint du Patrimoine de lère Classe (échelle 4) → Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe (échelle 5)</li> </ul>	100 %
<ul> <li>Adjoint du Patrimoine de 2ème Classe (échelle 3) → Adjoint du Patrimoine de Ière Classe (échelle 4)</li> </ul>	100 %

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le présent rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97 Contre: 0 Abstention: 0 Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ
Regule

- 2 JUIL. 2007